

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 septembre 2021

Objet

**Modification du
tableau des
effectifs : création et
suppression de
postes suite
décisions
d'avancements de
grade, réussite
concours et
évolution des
services**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

1/ Avancements de grade et réussite concours

Sachant que, comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite nommer un certain nombre d'agents de la collectivité au titre d'un avancement de grade ou de la réussite de concours,

Sachant qu'il est nécessaire de modifier au-préalable le tableau des effectifs en vue de pouvoir mettre en œuvre les avancements de grade à compter du 1^{er} octobre 2021,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes afin de tenir compte des avancements et réussite concours,

<u>Filière Technique</u>	<u>Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Agent de maîtrise	C	1	création
Adjoint technique	C	1	suppression
<u>Filière Animation</u>	<u>Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	création
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	suppression
<u>Filière Culturelle</u>	<u>Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe 17.50/20 ^è	B	1	création
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe 17.50/20 ^è	B	1	suppression
<u>Filière Sociale</u>	<u>Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Création
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression

2/ Evolution de service à l'Ecole de Musique et de Danse

Considérant l'organisation de la discipline piano – formation musicale répartie initialement entre deux enseignants (respectivement à raison de 10/20^{èmes} et 9/20^{èmes}), considérant le départ de l'assistant artistique à 10/20^{èmes}, il est proposé de définir les conditions d'exercice de travail pour la discipline susmentionnée :

<u>Filière artistique</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Quotité de travail</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Piano - Formation musicale)	B	1	10/20 ^{èmes}	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Piano - Formation musicale)	B	1	9/20 ^{èmes}	Suppression
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	B	1	19/20 ^{èmes}	Création

(discipline : Piano - Formation musicale)				
---	--	--	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} octobre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstention :
--



Le Maire,